

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 835

présenté par

Mme Bonneton, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Coronado, Mme Dufлот,
M. Mamère et M. Roumégas

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 7 et 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La vitalité du dialogue social au sein des entreprises suppose une négociation régulière. Il semble donc important que les négociations annuelles obligatoires le reste. Cette périodicité permet de garantir une meilleure adaptation des accords à la situation des entreprises et de leurs salariés.

Cet amendement vise donc à supprimer les alinéas qui permettent d'allonger les délais entre les négociations.